

N° 048_COM_22

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de L'ARTICLE L 2122-22 Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LAURENT B EVENEMENTIELS DANS LE CADRE DE LA FETE NATIONALE

Le Maire de Ruffec,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020
donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de contrat de prestation avec la société Laurent B Evènementiels,

Considérant l'intérêt pour la Commune de proposer à ses habitants une animation pour dynamiser
le centre-ville à l'occasion de la Fête Nationale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du contrat de prestation avec la société Laurent B Evènementiels,
tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et
ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame le Trésorier.

Fait à Ruffec, le 5 juillet 2022
Le Maire,



Thierry BASTIER



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE **Entre les soussignés :**

Le prestataire de service :

Laurent B Evènementiels – N° SIREN 804502458

Représenté par: Monsieur Laurent BRUN

Adresse: Résidence Villapollonia APPT 3114 27 Rue Lucie Aubrac 33300 BORDEAUX

N° Tel: 06.17.98.06.58

E mail: dj.arte@wanadoo.fr

Ci-après désigné « **Le prestataire** »

Et l'organisateur :

- Nom / Prénom : MAIRIE
- Adresse : PLACE D'ARMES 16700 RUFFEC
- Téléphone : 0630529199 (Nina BASTIER)
- Mail : nina.bastier@mairie-ruffec16.fr

Ci-après désigné « **L'organisateur** »

ARTICLE 1 - PRESTATION

- Détails de l'évènement : BAL DU 13 JUILLET 2022
- Thème de la soirée :
- Date : Mercredi 13 Juillet 2022
- Heure de début : 23h00
- Heure de fin (Maxi) : 1h00
- Lieu : Place d'Armes
16700 RUFFEC
- Nombre de personnes :

ARTICLE 2 – TARIF ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Il a été convenu et arrêté un tarif charges comprises de **700 €**.

Le règlement s'effectuera en **virement bancaire**.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, nonobstant la clause de résiliation, la facturation d'un intérêt de retard au taux d'intérêt légal majoré de 12,5% du montant TTC impayé, l'intérêt est dû par le seul fait de l'échéance contractuelle du règlement.

ARTICLE 3 – EMPLACEMENT DU MATERIEL

L'organisateur s'engage à fournir :

- Un emplacement de 5m X 4m pour l'installation du matériel de sonorisation et éclairages.
- Prises de courant 220 Volts 20 ampères à proximité de cet emplacement (Installation conforme reliée à la terre).

En aucun cas le prestataire et son matériel ne seront soumis aux intempéries (froid, chaleur, pluie, neige, grêle ou autre).

Le prestataire s'engage à fournir :

- Le matériel nécessaire à la prestation, sonorisation, éclairages, matériel d'animation.

Le prestataire se présentera au lieu de la prestation 2 heures environ à l'avance pour l'installation du matériel et pour les réglages.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE CIVILE

L'organisateur est responsable du matériel fourni par le prestataire, en cas de destruction totale ou partielle par incendie, inondation ou vandalisme et, ce à partir du moment où le matériel est entreposé jusqu'au moment où il est enlevé. Pour cela obligation lui est donné d'avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de responsabilité civile.

ARTICLE 5 – VALIDATION DU CONTRAT

Pour validation le présent contrat devra être signé avec mention « Lu et approuvé » par les deux parties. Chacune des parties gardera un exemplaire du présent contrat.

Le présent contrat doit être retourné et signé et accompagné de l'acompte prévu au paragraphe 2 dans les 15 jours qui suivent sa réception. Passé ce délai si le contrat n'a pas été enregistré par le prestataire, il pourra se considérer libre de tout engagement pour la date de prestation prévu au paragraphe 1.

ARTICLE 6 – ANNULATION DU CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20220711-048_COM_22-CC
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Sauf cas de force majeure (maladie, deuil, inondation, incendie...), si la soirée prévue ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante, sans préjudice de tout autre pénalité de dommages & intérêts, versera à l'autre, 50 % de la somme totale fixée ci-dessus à titre de dédit. En cas de contestation de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux de Bordeaux (33000), mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage).

ARTICLE 7 – RUPTURE DU CONTRAT

Le contrat pourra être rompu :

- Dans le cas où le prestataire serait victime de mauvais traitements, insultes, ou comportement anormal de la part de l'organisateur, de ses représentants, clients ou invités.
- Dans le cas de dégradations volontaires du matériel fourni par le prestataire.
- Dans les circonstances où son intégrité physique serait mise en péril.
- Dans le cas où l'organisateur ne respecterait pas les clauses du présent contrat.

Si l'une de ces circonstances se produit, le prestataire pourra quitter les lieux de la prestation sans qu'il ne soit question de remboursement d'aucune sorte et l'organisateur lui restera redevable des sommes éventuellement dues.

En cas de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux de Bordeaux (Gironde 33).

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

- Boissons non alcoolisées pour le prestataire au cours de la soirée à la charge de l'organisateur.
- 2 ou 3 Repas pour le prestataire à la charge de l'organisateur.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales qu'elles acceptent et s'engagent à exécuter scrupuleusement sans réserve.

Fait en deux exemplaires, à Bordeaux, le 05/07/2022.

L'Organisateur

Le Maire,
Querry BASTIER



Le Prestataire (DJ)